

## **Délibération n° BUR. – 14 – 23 août 2021 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°9 à la convention nationale des médecins libéraux**

Par courrier en date du 3 août 2021, notifié le même jour par courriel, la Direction Générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, conformément à l'article L.162-15 du Code de la Sécurité sociale, pour connaître sa décision de signer l'avenant n°9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

Cet avenant n°9, conclu toute fin juillet dernier entre l'UNCAM et trois syndicats – CSMF, MG France et Avenir Spé-Le Bloc – constitue un effort très significatif en faveur de la médecine libérale, avec une enveloppe financière de près de 800 M€ pour l'assurance maladie obligatoire et l'Etat. Il traduit la volonté d'accélérer le plan « Ma santé 2022 » dans un contexte toujours marqué par l'épidémie de COVID-19 (revalorisations tarifaires, soutien à la télémédecine, bases du service d'accès aux soins (SAS), numérique en santé...).

Si certaines des mesures, comme la revalorisation de la visite longue à domicile (VL) et de certaines spécialités, permettront rapidement une meilleure prise en charge de certains patients en situation de dépendance ou de précarité, d'autres, comme celles relatives au SAS ou au numérique en santé, nécessiteront un accompagnement dans la mise en œuvre pour atteindre pleinement leurs objectifs.

L'UNOCAM est favorable aux mesures d'assouplissement des règles de réalisation des actes de téléconsultation proposées. A cette occasion, elle rappelle son souhait de revenir, sans délai, au droit commun avec un co-financement AMO-AMC des téléconsultations sous forme de ticket modérateur. S'agissant des actes de téléexpertise, comme pour toutes les mesures visant à rémunérer la prise en charge des patients, l'UNOCAM se positionne en faveur d'un co-financement AMO-AMC et souhaite donc que les discussions avec l'UNCAM et les syndicats signataires sur les modalités de facturation, déjà prévues par l'avenant n°6, soient initiées.

Concernant l'évolution du Volet de synthèse médicale (VSM), l'UNOCAM considère qu'il est un outil intéressant pour l'amélioration de la coordination des soins. Toutefois, elle estime que la création d'un nouveau forfait pour l'élaboration initiale du VSM aurait nécessité une adaptation du Forfait patientèle médecin traitant (FPMT), dans la mesure où celui-ci valorise déjà cette mission.

Enfin, l'UNOCAM souligne que les organismes complémentaires santé accompagneront les mesures de revalorisations ciblées de certaines spécialités en tension ainsi que la revalorisation de l'avis ponctuel de consultant (APC) qui bénéficiera à tous les médecins spécialistes, à travers la prise en charge du ticket modérateur.

A l'occasion de cet avenant, l'UNOCAM rappelle qu'elle n'a pas pu être signataire de la convention de 2016, aucune modalité satisfaisante de versement du FPMT n'ayant été trouvée et renouvelle son souhait d'engager rapidement une réflexion avec la CNAM et les syndicats de médecins libéraux pour préparer en amont la prochaine convention.

**Au regard de ces éléments et en cohérence avec ses précédentes délibérations, l'UNOCAM prend acte de cet avenant n°9 à la convention nationale avec les médecins libéraux, sans en devenir signataire.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**